



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1978-1979

17 OCTOBRE 1978

PROPOSITION DE DECRET
PORTANT CREATION DU CHANT OFFICIEL
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE
DEPOSEE PAR **M. E. WAUTHY**

DEVELOPPEMENTS

Par le décret du 20 juillet 1975, le Conseil culturel, dans un souci de consacrer l'identité de la communauté française de Belgique, a adopté une proposition de M. Massart, relative au drapeau et à la date de la fête officielle de notre communauté.

La célébration de cette fête à un niveau sous-régional, dans les différentes villes de Wallonie et de Bruxelles, est l'occasion d'affirmer le sentiment d'appartenance à une même culture. Celle-ci est riche en chants populaires régionaux, en dialecte wallon, qui sont généralement bien connus par les gens du terroir et qui, lors de cérémonies et manifestations publiques, peuvent être repris en chœur par la plupart des participants. Citons le *Doudou* pour les Montois, le *Bia Bouquet* pour les Namurois, le *Chant des Wallons* pour les Liégeois.

Par contre, lorsqu'il s'agit de célébrer officiellement la fête de la communauté au niveau de l'ensemble de la Wallonie et de Bruxelles, comme ce fut le cas le 27 septembre dernier, les

organisateurs se trouvent embarrassés par le choix du chant qui doit animer et souvent clôturer toute manifestation semblable, étant donné l'absence d'un chant qui soit connu et qui puisse être interprété par tous les francophones de notre communauté.

Afin de combler cette lacune, mais sans vouloir mettre en cause la valeur de l'idiome régional qui doit être sauvegardé dans un esprit de fidélité à notre passé culturel, il convient de créer le « Chant de la communauté culturelle française » de Belgique, dans la langue officielle de la communauté. C'est l'objet de l'article 1^{er} de la présente proposition de décret. Le choix de ce chant doit être confié à un jury qui aura à départager les compositeurs qui participeront au concours organisé par le ministre de la Culture française (art. 2). Enfin, l'article 3 de la proposition prévoit un crédit qui permettra de récompenser les concurrents.

E. WAUTHY.

PROPOSITION DE DECRET

PORTANT CREATION DU CHANT OFFICIEL DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE

ARTICLE 1^{er}

Il est créé le « Chant de la communauté culturelle française » de Belgique.

ART. 2

Le ministre de la Culture française est chargé d'organiser un concours de composition et de désigner le jury qui choisira le lauréat.

ART. 3

En vue de pouvoir récompenser les participants au concours, il est inscrit un crédit de 100 000 francs au budget du département de la Culture française.

E. WAUTHY.